

Pour réduire, recycler et valoriser les déchets ménagers, chacun est acteur et se doit d'agir au quotidien ! En effet, respecter les consignes de tri de sa commune, c'est la garantie que les déchets seront orientés dans les bonnes filières de traitement, avec une valorisation optimale dans les meilleures conditions économiques et environnementales. Sur le territoire du SYTRAD, après la collecte, savez-vous où sont envoyés vos déchets ?

## Les déchets recyclables

Les papiers/cartons ainsi que les bouteilles plastique/emballages métalliques/briques alimentaires, déposés dans les conteneurs ou bacs de tri, sont acheminés au **centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence** où ils sont séparés par type de matériaux et compactés en balles pour être plus facilement transportés vers des usines de recyclage pour la plupart situées dans la région. Le verre, moins hétérogène est directement acheminé vers sa destination de recyclage, la verrerie.

## Les ordures ménagères résiduelles

Près de 50 % du poids de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles sont composés de déchets biodégradables. Ainsi, suivant leur provenance, les ordures ménagères résiduelles sont traitées dans l'un des trois **centres de valorisation organique situés à Etoile-sur-Rhône, Saint Barthélemy de Vals ou Beauregard-Baret**. Ces centres ont pour fonctions de séparer les différents déchets contenus dans la poubelle grise et d'isoler les déchets biodégradables pour produire un **compost normé** utilisable en agriculture locale.

Parallèlement, une partie des déchets combustibles, (essentiellement les textiles et les plastiques non recyclables) sont récupérés en vue d'une **valorisation énergétique**.

## Les déchets spécifiques

Ils doivent en raison de leur volume ou de leur nature, être déposés en **déchèterie**. Il s'agit notamment des déchets verts, encombrants, gravats, piles, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) (peinture, produits phytosanitaires, radiographie...), etc.

Les déchèteries sont gérées par les collectivités membres du SYTRAD et n'accueillent pas toutes les mêmes déchets. Il est cependant possible de se renseigner auprès de sa collectivité afin de connaître précisément les catégories de déchets acceptées par sa déchèterie.

Dès lors, seuls les **déchets non valorisables**, autrement appelés « déchets ultimes », sont enfouis au sein d'une installation de Stockage des Déchets non Dangereux.



## Le territoire du SYTRAD

Créé en 1992, le SYTRAD (SYndicat de TRaitement des déchets Ardèche Drôme) assure une mission de service public : le tri, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés. A travers ses propres installations constituées d'un centre de tri des collectes sélectives et de trois centres de valorisation des déchets ménagers résiduels, le SYTRAD traite près de 156 000 tonnes de déchets par an issus des collectes de ses 13 collectivités membres.